

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TELECOM DESIGN

Société Anonyme au capital de 263.712 €uros.
Siège social : 22 avenue Léonard de Vinci, 33600 Pessac.
432 382 927 R.C.S. Bordeaux.

Avis de réunion valant avis de convocation

Il est préalablement rappelé que la société TELECOM DESIGN a émis le 09 novembre 2012, 126.000 obligations convertibles en actions de catégorie ordinaire (les « Obligations Convertibles »).

Les porteurs d'Obligations Convertibles sont convoqués à l'initiative du Conseil d'Administration, en Assemblée Générale le 27 juin 2013, à 12 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Désignation du représentant titulaire de la masse, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Fixation du lieu où sont déposés, avec la feuille de présence, les pouvoirs des titulaires représentés et le procès-verbal de l'Assemblée Générale des obligataires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sera présenté par le Conseil d'Administration à cette assemblée, le projet des résolutions suivant :

Texte des résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Désignation du représentant de la masse, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération*). — L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations Convertibles, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de Commerce, désigne, conformément à l'article L.228-46, aux fonctions de représentant de la masse unique des porteurs d'Obligations Convertibles, à compter de ce jour et pour la durée de vie restante des obligations :

— La SCR IRDI Midi Pyrénées, société anonyme au capital de 41.528.200 €uros, ayant son siège social place Dominique Martin Dupuy, Hôtel Mazères à TOULOUSE (31000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 321.969.297 RCS TOULOUSE, représentée par Monsieur Thierry LETAILLEUR, Président et Directeur Général.

L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations Convertibles prend acte que les pouvoirs du représentant de la masse sont fixés par les articles L.228-53 à L.228-55, L.228-83 et suivants, L.236-15 et L.236-19 du Code de commerce et par les articles R.228-84 et R.236-8 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale des titulaires des porteurs d'Obligations Convertibles décide que le représentant de la Masse ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*Fixation du lieu où sont déposés la feuille de présence et le procès-verbal de la présente Assemblée*). — L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations Convertibles, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'administration, décide que la masse sera domiciliée au siège social de la Société.

En conséquence, la feuille de présence et le procès-verbal de la présente Assemblée resteront déposés au siège social de la Société.

En cas de convocation de la masse, les titulaires d'Obligations Convertibles seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Les avis de convocation aux assemblées générales de la masse seront adressés aux titulaires d'Obligations Convertibles aux frais de la Société.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale de la masse seront prises à une majorité de voix des titulaires d'Obligations Convertibles en circulation présents ou représentés lors de l'assemblée de la masse concernée. Chaque Obligation Convertible donnera à son titulaire une voix aux assemblées générales de la masse.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations Convertibles, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.
Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout obligataire, quel que soit le nombre d'Obligations Convertibles qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Il sera justifié par un porteur d'Obligation Convertible de son droit de participer à l'Assemblée de la masse des obligataires par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom au troisième jour ouvré précédant la date de convocation de l'Assemblée générale à 0 heure (heure de Paris). Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Tout porteur d'Obligation a le droit de participer à l'Assemblée des porteurs d'Obligation Convertible en personne, par procuration ou par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront délivrés aux obligataires qui en feront la demande au siège social de la Société.

Le formulaire de vote par correspondance (ou le cas échéant, le pouvoir) accompagné de l'attestation d'inscription en compte devront parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des obligataires au siège social de la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1302578